

Assurance-emploi

Aide sociale



Service Canada



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

IN-208-02-06

Service Canada

Le programme d'assurance-emploi est maintenant sous la responsabilité de Service Canada. Pour obtenir plus de renseignements sur Service Canada ou pour trouver le Centre Service Canada le plus près de chez vous, visitez-nous en ligne à : servicecanada.gc.ca ou appelez au 1 800 O-Canada (1 800 622-6232).

Il est possible d'obtenir des renseignements sur l'assurance-emploi en appelant au 1 800 808-6352.

Si vous avez autorisé un organisme de services sociaux à recouvrer, à même vos prestations d'assurance-emploi, les sommes qu'il vous a versées à titre d'aide sociale, les renseignements qui suivent sont importants pour vous.

Si vous recevez une aide financière d'un organisme de services sociaux pour subvenir à vos besoins avant de commencer à toucher des prestations d'assurance-emploi, ces sommes seront déduites du montant des prestations d'assurance-emploi qui vous seront versées pour la même période.

Montant des remboursements

La somme qui sera déduite de chacun de vos paiements hebdomadaires d'assurance-emploi ne dépassera jamais le montant qui vous aura été payé à titre d'aide sociale pour la même semaine.

Exemple 1

Un organisme de services sociaux vous verse des prestations d'aide sociale de 150 \$ pour une période d'une semaine.

Plus tard, vous recevez des prestations d'assurance-emploi de 150 \$ pour la même semaine.

L'assurance-emploi déduira 150 \$ de votre paiement d'assurance-emploi et remboursera l'organisme de services sociaux à votre place.

Exemple 2

Un organisme de services sociaux vous verse des prestations d'aide sociale de 250 \$ pour une période d'une semaine.

Plus tard, vous recevez des prestations d'assurance-emploi de 200 \$ pour la même semaine.

L'assurance-emploi déduira 200 \$ de votre paiement d'assurance-emploi et remboursera l'organisme de services sociaux à votre place.

Les 50 \$ que vous devez encore à l'organisme seront déduits de votre prochain paiement hebdomadaire d'assurance-emploi.

Deux choses peuvent se produire : on peut retenir le plein montant de votre prestation d'assurance-emploi, ou le montant que vous devez peut être recouvrer graduellement de manière à vous laisser chaque semaine suffisamment d'argent pour vivre. Votre organisme de services sociaux déterminera la somme d'argent dont vous avez besoin pour couvrir vos frais de subsistance hebdomadaires.

Exemple 3

Un organisme de services sociaux vous verse des prestations d'aide sociale de 250 \$ pour une période d'une semaine.

Plus tard, vous recevez des prestations d'assurance-emploi de 300 \$ pour la même semaine.

L'organisme des services sociaux détermine que vous avez besoin de 200 \$ pour subvenir à vos besoins pendant une semaine.

L'assurance-emploi déduira 100 \$ de votre paiement d'assurance-emploi et remboursera l'organisme de services sociaux à votre place.

Les 150 \$ que vous devez encore à l'organisme seront déduits de vos prochains paiements hebdomadaires d'assurance-emploi.

Des questions?

Si vous avez des questions au sujet de la période couverte par vos prestations d'aide sociale, de l'allocation de subsistance minimale et de la date de début des versements, veuillez vous adresser à votre organisme de services sociaux. Toutefois, si vous avez des questions concernant le montant déduit de votre paiement d'assurance-emploi téléphonez au système d'information téléphonique au 1 800 808-6352.

Pour en savoir davantage sur les services ou les prestations du gouvernement fédéral appelez le 1 800 O-Canada (1 800 622-6232), ATS 1 800 926-9105, ou visitez servicecanada.gc.ca.